

8415/1/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 mai 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 4 mai 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 21, paragraphes 1 et 5, du règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

E 11137



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 mai 2016
(OR. en)

8415/1/16
REV 1

LIMITE

CORLX 179
CFSP/PESC 353
MAMA 62
COARM 77
CONUN 78
FIN 268

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre l'article 21, paragraphes 1 et 5, du règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre l'article 21, paragraphes 1 et 5, du règlement (UE) 2016/44
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/44 du Conseil du 18 janvier 2016 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant le règlement (UE) n° 204/2011¹, et notamment son article 21, paragraphes 1 et 5,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 12 du 19.1.2016, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 janvier 2016, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2016/44.
- (2) Le 27 avril 2016, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies, institué en application de la résolution (RCSNU) 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies, a ajouté un navire à la liste des navires faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Le 1er avril 2016, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies, institué en application de la RCSNU 1970 (2011), a mis à jour les informations d'identification relatives à trois personnes faisant l'objet de mesures restrictives.
- (4) Il y a donc lieu de modifier les annexes II et V du règlement (UE) 2016/44 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes II et V du règlement (UE) 2016/44 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

.....
